

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-030-16845/24/BM

**■ Approbation des tarifs des voyages long-courriers ; moyen-courriers ; croisières ; journées thématiques et week-ends parcs d'attraction proposés par M+, la Régie Métropolitaine d'Action Sociale, au profit des agents métropolitains et de leurs ayants droit
111685**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L731-1 du Code Général de la Fonction Publique consacre le droit pour les agents publics de bénéficier d'une politique sociale de la part de leur employeur.

Dans ce cadre, par délibération n°FBPA 044-12584/22/CM du 22 octobre 2022, a approuvé le cadre général de l'action sociale métropolitaine.

Puis, par délibération n°FBPA-077-14444/23/CM du 29 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé la constitution de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale à caractère administratif, dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion des prestations d'action sociale au profit de tous ses agents, par extension de la Régie Action Sociale existante.

La Métropole a par ailleurs, par ladite délibération du 29 juin 2023 également approuvé le règlement intérieur fixant la liste et modalités d'octroi des prestations d'action sociale allouées à ses agents ainsi que les statuts de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale.

Ainsi, dans ce contexte, il est proposé aux bénéficiaires de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale des voyages long-courriers ; moyen-courriers ; croisières ; journées thématiques et week-end parcs d'attraction à tarifs préférentiels.

Il revient donc à la Régie Métropolitaine d'Action Sociale d'assurer la tarification préférentielle de ces voyages long-courriers ; moyen-courriers ; croisières ; journées thématiques et week-end parcs d'attraction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplicité de la coopération intercommunale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 044-12584/22/CM du Conseil de la Métropole du 22 octobre 2022, relative à l'approbation du cadre général de l'action sociale métropolitaine ;

- La délibération n° FBPA 077-14444/23/CM du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023, relative à l'approbation de la constitution la Régie Métropolitaine d'Action Sociale, de la modification des statuts de la Régie Action Sociale existante et du règlement intérieur ;
- La délibération n° FBPA 044-16733/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024 modifiant le règlement intérieur et la liste des membres du Conseil d'Exploitation ;
- L'avis du Conseil d'Exploitation.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver par délibération les tarifs des voyages long-courriers, moyen-courriers ; croisières ; des journées thématiques et week-ends parcs d'attraction au profit des bénéficiaires de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'application des tarifs des voyages long-courriers, moyen-courriers ; croisières ; journées thématiques et week-ends parcs d'attraction au personnel et ayants droit de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale, ci-annexés.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Régie d'Action Sociale N°09 des exercices 2024 et 2025, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 7081, fonction 020.

La recette relève de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Ressources Humaines » et du programme « Agents métropolitains » et sera exécutée par le service gestionnaire « 1RAS - Régie d'Action Sociale ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL